



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ASSAINISSEMENT

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et de Bretenière dans le réseau de transport et de traitement du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fauverney

Les eaux usées des communes de Magny-sur-Tille de Bretenière sont évacuées et traitées dans les ouvrages appartenant au SIEA de Fauverney.

Une convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière dans le réseau de transport et de traitement du SIEA de Fauverney a été approuvée le 14 décembre 2010 par le SIEA de Fauverney et le Syndicat Mixte du Dijonnais.

Le Syndicat Mixte du Dijonnais a été dissous à compter du 31 décembre 2010 selon l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, et c'est la Communauté d'Agglomération Dijonnaise qui exerce la compétence assainissement et qui s'est substituée pour l'exécution de cette convention.

En 2010, le SIEA de Fauverney a engagé des travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées dite de "Magny-sur-Tille" qui a été mise en service en fin d'année 2010. L'extension et la modernisation de cette station d'épuration des eaux usées appartenant au SIEA de Fauverney en modifient les conditions d'exploitation.

Il convient de conclure un avenant qui a pour objet de définir les nouvelles conditions techniques et financières de transport et de traitement des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière dans les installations du SIEA de Fauverney.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'Avenant n°1 à la convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et de Bretenière dans le réseau de transport et de traitement du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fauverney,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.



**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT
DE FAUVERNEY**

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT
ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

DES COMMUNES DE MAGNY-SUR-TILLE ET DE BRETENIERE

**DANS LE RESEAU DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
ET ASSAINISSEMENT DE FAUVERNEY**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon), dont le siège est situé à Dijon (21705 Cédex), 40 avenue du Drapeau, B.P. 17510, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération en date du, désignée ci-après par « le Grand Dijon »,

Et :

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Fauverney**, dont le siège est sis en Mairie de Fauverney, représenté par son Président, Monsieur Michel TROJAK, dûment autorisé par délibération en date du, désigné ci-après par « le Syndicat »,

Préambule

Le Grand Dijon et le Syndicat ont signé le 2010 une convention pour le transport et le traitement des effluents des communes de Magny sur Tille et Bretenière par les ouvrages du Syndicat.

L'extension et la modernisation de la station d'épuration de Magny-sur-Tille, ouvrage dont le Syndicat est Maître d'Ouvrage, en modifie les conditions d'exploitation. Les parties se sont donc rapprochées pour définir les évolutions rendues nécessaires par ce changement, en particulier en matière de tarifs.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions techniques et économiques de transport et de traitement des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière dans les installations du Syndicat, suite à l'extension de capacité de la station d'épuration de Magny sur Tille.

Le Syndicat et le Grand Dijon prennent toutes dispositions pour faire respecter les termes du présent avenant par leur délégataire de service public ou leur prestataire chargé en tout ou partie de la gestion de leur service d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 – ASSIETTE DE RÉMUNÉRATION

Les dispositions de l'article 9 de la convention d'origine sont annulées et remplacées par ce qui suit :

« En contrepartie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention pour le transport et le traitement des eaux usées des communes de Beretenièrre et Magny-sur-Tille, le Syndicat perçoit du Grand Dijon, ou de son délégataire, une rémunération R, hors taxes, calculée comme suit :

$$R = V \times P$$

Où

V = nombre de mètres cubes assujettis,

P = prix au mètre cube (part exploitation et part investissement).

Selon les communes, le prix au mètre cube (P) est composé de trois ou quatre parties :

- une part revenant au Syndicat, ou à son délégataire, au titre de l'exploitation des stations d'épuration (T1)
- une part revenant au Syndicat, ou à son délégataire, au titre de l'exploitation du réseau primaire (T2)
- une part revenant au Syndicat, ou à son délégataire, au titre de l'extension et de la modernisation de la station d'épuration de Magny-sur-Tille (T3)
- une part revenant au Syndicat au titre des investissements sur le réseau primaire et les stations d'épuration de Fauverney et de Magny-sur-Tille (S).

$P = T1 + T2 + T3 + S$ pour les volumes assujettis de la commune de Bretenière

$P = T1 + T3 + S$ pour les volumes assujettis de la commune de Magny sur Tille»

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le paragraphe 10.1 de la convention de base est annulé et remplacé par :

« 10.1 Les rémunérations de base

Les valeurs de base des redevances sont les suivantes :

Au titre de l'exploitation (transport et traitement), une rémunération définie ainsi :

Traitement des eaux usées : $T1_0 = 0,6121 \text{ € HT/m}^3$ (base au 1er septembre 2010),

Transport des eaux usées : $T2_0 = 0,1386 \text{ € HT/m}^3$ (base au 1er septembre 2010)

Extension de la station d'épuration : $T3_0 = 0,2343 \text{ € HT/m}^3$ (base au 1er septembre 2010)

Au titre des investissements dans les ouvrages de transport et de traitement (surtaxe) :
 $S_0 = 0,53 \text{ € HT/m}^3$ »

ARTICLE 4 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les dispositions de l'article 11 du contrat initial sont annulées et remplacées par ce qui suit :

« En contrepartie des obligations mises à la charge du Syndicat par la présente convention :

- le Syndicat perçoit du Grand Dijon, ou de son délégataire pour le service de l'eau des deux communes, en charge de la facturation, les sommes encaissées au titre du terme S ;
- le Syndicat souhaite que les sommes dues à son délégataire au titre des termes T1, T2 et T3 soient réglées directement à celui-ci, sans que les versements transitent par le Syndicat,
- en conséquence, le Grand Dijon définira les flux financiers qu'il souhaite voir mis en œuvre entre lui et les différents délégataires pour le reversement des sommes dues au titre des termes T1, T2 et T3.

Les reversements des sommes dues au titre du terme S sont effectués le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, sur la base des encaissements arrêtés au 31 mai et au 30 novembre. »

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Tous les articles de la convention d'origine non modifiés par le présent avenant sont conservés.

Fait à, le, en six exemplaires.

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Le Président

François REBSAMEN

Pour le Syndicat Intercommunal
des Eaux et d'Assainissement
de Fauverney

Le Président

Michel TROJAK